

AFFAIRE N° 1. - BUDGET PRIMITIF 1966

LE MAIRE. - Je donne la parole à M. CADET, Rapporteur Général du Budget.

M. CADET. - Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues,

" Vous vous doutez bien que l'élaboration d'un budget n'est pas chose simple et que le but recherché est avant tout de l'équilibrer. Cette balance ne s'obtient que par des recettes compensant les dépenses. Nous avons, depuis six ans que Maître MACE est responsable de Saint-Denis, réussi sans trop de mal à maintenir une parité remarquable entre nos deux données fondamentales. Vous n'ignorez pas que notre ville comprenait à peine 40.000 âmes et offrait l'aspect d'une cité en sommeil. Il y avait tout à faire: l'eau, les routes, les travaux d'urbanisme élémentaire, les écoles devaient attirer l'attention, l'intérêt d'une municipalité jeune, dynamique. Nous nous y sommes attelés. Parallèlement la population n'a cessé de s'accroître. Les dernières statistiques parlent de 80.000 habitants, bientôt les 100.000 seront atteints.

S'il est vrai que de nombreux métropolitains arrivent régulièrement sur nos rives, il est non moins vrai qu'une désaffectation des autres communes au profit de la nôtre a été la cause de cette poussée démographique. Hélas! les 3/4 de ces familles étaient composées, sont composées de gens à la recherche de travail et pourvus de nombreux enfants. Ils sont tout naturellement tributaires de l'Aide Sociale en attendant de trouver - ce qui est souvent problématique - une situation, un job, même une "clé". C'est alors notre budget de l'Aide Sociale qui se gonfle d'autant.

Les chiffres que je vous communiquerai tout à l'heure vous convaincront, j'en suis certain. Cela laisse encore entendre que des obligations de toutes sortes voient en même temps le jour. C'est ainsi qu'il faut prévoir un réseau routier plus apte, un approvisionnement en eau, en électricité plus

important et ne voudrais pas oublier tout ce qui doit aller de pair avec une Ville de cette capacité, des parkings, des jardins, des maisons de jeunes. Ce rapide tour d'horizon nous amène à penser que pour la bonne marche de ce complexe, il faut un personnel de plus en plus nombreux et de plus en plus qualifié. Il va de soi qu'il faut par exemple un service d'incendie plus important pour une ville de 80.000 habitants que pour celle de 30.000.

Cela m'amène à trouver une explication aux acquisitions des nombreux terrains faites l'année dernière. Il faut que nous puissions disposer dans les meilleurs délais d'emplacements bien situés, suffisamment grands pour nous permettre à l'occasion de réaliser une école ou autre.

Mesdames, Messieurs, cette énumération ne comprend rien de somptuaire, de grandiose. C'est la vie même, ordinaire, d'une commune que nous avons traitée. La Commission du Budget composée d'hommes que vous avez nommés, parce que vous aviez confiance en leur probité, parce que vous saviez qu'ils n'étaient pas seulement des conseillers municipaux, mais aussi qu'ils étaient les porte-parole du peuple, cette année a eu à résoudre, à lutter avec un cas de conscience; Elle n'ignorait pas la gravité de l'heure présente et les malheurs de ces concitoyens. C'est pourquoi, lors de la réunion de la semaine dernière elle a longtemps étudié, cherché, hésité avant de se mettre d'accord sur le principe, sur la nécessité d'une augmentation des Centimes Additionnels et d'en fixer le chiffre. Nous étions 5 présents et tous nous avons senti en nous un énorme trouble. Il faut pour que notre budget soit sain, pour que nous puissions continuer et c'est cela seul qui compte, il faut 3.345 centimes, c'est à dire une augmentation de 20 % par rapport à 1965 (2.787). Sans cela il n'y a pas de budget, il y a la faillite. Du mécontentement jaillira. Nous même allons passer, mais notre œuvre continuera, car nous aurons pris nos responsabilités, avec courage, avec conscience et aussi avec l'esprit civique qui s'impose.

Le budget primitif qui est soumis à votre examen se monte à 1.054.514.829 Frs tant en recettes qu'en dépenses. Cette somme représente les dépenses et les recettes réelles: les opérations indirectes résultant de l'application du plan comptable (INSTRUCTION M.12 - RECETTES PROVENANT DES BIENS PATRIMONIAUX ET DEPENSES POUR LA C CONSTRUCTION DES AUTRES SERVICES DE FONCTIONNEMENT) seront effectués ultérieurement.

Compte-tenu de ces observations, les grandes masses budgétaires tant en recettes qu'en dépenses sont:

SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES

- Annuité des emprunts (capital et intérêts)	52 149 394 Frs
- Acquisitions de terrains	42 875 137 "
- Acquisition matériel de transport	2 220 000 "
- Mobilier Mairie et divers	3 000 000 "
- Réfection plafond Hôtel de Ville	3 000 000 "
- Constructions scolaires	4 811 526 "
- Aménagement chambres froides des marchés et abattoirs	1 500 000 "
- Matériel de l'Abattoir	1 500 000 "
- Aménagement de la Redoute.....	1 000 000 "
- Divers travaux de canalisations	1 000 000 "
- Aménagement de la Piscine	500 000 "
- Signalisations lumineuses	8 745 840 "

- REFECTION DE LA VOIRIE

- Ruisseau des Noirs	4 200 000	Fr	
- Rue de la République	4 500 000	"	
- Rue de la Compagnie	800 000	"	
- Rue de l'Est	2 400 000	"	
- Rue Sainte-Anne	2 300 000	"	
- Rue Félix Guyon	2 200 000	"	
- Boulevard de la Source	4 900 000	"	
- Rue Labourdonnais	1 500 000	"	
- Rue Mazagran	1 900 000	"	
- Rue du Bois de Néfles	10 100 000	"	
- Rue de Nice	7 400 000	"	
- Imprévis et révision de Prix ..	4 300 000	"	
	<hr/>		
à reporter	46 500 000	"	122 301 897 "
Report:	46 500 000	Fr	122 301 897.-

Aménagement de la rue du
Maréchal Leclerc, de la
rue Ch. Gounod au Pont
du Butor 16 228 000.-

Répartition des dégâts cau-
sés par le passage des
canalisations aux propriétés
privées de la zone de la
"dépression Lancaster" ... 3 917 656.-

Réfection de la chaussée .. 5 000 000.-

Travaux de voirie entre
le Pont du Butor et la
Ravins des Deux-Canons 14 976 223.-

38 621 881.-

- par un prêt de la CCCE		
de	49 000 000.-	
- et par une subvention		
du Département de....	<u>7 000 000.-</u>	56 000 000.-

LA DIFFERENCE:

88 821 881 - 56 000 000 soit: 32 821 881 Frs

sera financée par le:

FIDOM pour 15 000 000

et un crédit

communal de 17 821 881 qui devra être pré vu au budget supplémentaire.

ADDITION D'EAU

(renforcement du réseau de distribution d'eau potable

financé par un emprunt avec

la CCCE

130 000 000.-

- Electrification

1 000 000.-

- Adduction d'eau (Commune Primat)

5 000 000.-

TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT.....

314 301 897.-

RECETTES- Emprunt avec la CCCE

pour réfection de la voirie

49 000 000.-

Emprunt avec la CCCE pour

l'adduction d'eau

130 000 000.-

- Subvention du Département pour

les travaux de voirie

7 000 000.-

TOTAL des RECETTES.....

186 000 000.-

D éficit de la Section d'INVESTISSEMENT

128 301 897,-

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES:

- Dépenses de personnel

410 695 709.-

- Denrées et fournitures

30 150 000.-

- Impôts et taxes

10 407 468.-

- Travaux et services extérieurs

41 450 000.-

- Contingents

103 394 834.-

- Subventions et Allocations

15 426 000.-

- Frais de gestion générale

24 500 000.-

- Frais Financiers

61 413 021.-

- Charges exceptionnelles

1 000 000.-

- Charges s/exercices antérieurs

dont : 13 076 000 d'A.M.G.

- 19 000 000 (Ch. Sociales)

- 7 000 000 (B.L. et E.E.R.)

- 2 800 000 (divers)

41 876 000.-

740 213 032 Frs

RECETTES

- Produits de l'exploitation	12 905 134.-	
- Produits domaniaux	8 933 100.-	
- Produits financiers	100 000.-	
- Recouvrements et Subventions	31 288 791.-	
- Taxe locale	270 000 000.-	
- Octroi et autres recettes	277 999 717.-	
- Taxe de voirie	21 053 252.-	
- Subvention fiscale automatique	33 002 408.-	
- Produits exceptionnels	100 000.-	
- Produits s/exercices antérieurs	2 600 000.-	
		<u>657 982 402 Frs</u>

DEFICIT 82 230 630 Frs

Le DEFICIT GLOBAL est donc:

- Section d'Investissement	128 301 897 Frs
- Section de Fonctionnement ...	<u>82 230 630 "</u>
	<u>210 532 527 "</u>

C'est donc cette somme qui doit être couverte par des centimes additionnels, ce qui représente 3 345

Le nombre de centimes votés en 1965 étant de .. 2 787

Je vous demande donc de voter la différence, soit 558 centimes supplémentaires, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à 1965.

L'exposé ci-dessus fait état des éléments du budget primitif pour l'année 1966 selon l'ancienne présentation. Toutefois, la transposition de ses divers éléments a été faite immédiatement dans le nouveau cadre comptable prévu par l'instruction M 12 et selon les instructions de M. le Préfet.

Le MAIRE. - Vous venez d'entendre le rapport présenté par M. CADET, rapporteur général du Budget.

Mesdames, Messieurs,

Dans la présentation et le vote du budget 1965, nous avons pu éviter de recourir à une augmentation des centimes additionnels.

Mais nous avons aussi dès cet instant espéré pouvoir obtenir l'augmentation fictive de la population ainsi qu'il est prévu au décret 64-255 du 16 Mars 1964. En effet, je présentais déjà le 27 Août 1964 au Conseil Municipal le rapport justifiant la demande que je venais d'adresser à la Préfecture de la Réunion, sur lequel il est noté:

- A - Logements existants au recensement de 1954.... 11.074 (dont 1.290 en dur)
(y compris les paillottes)
- B - Logements construits de 1954 au 9.10.1961,
date du dernier recensement 1.937 (1)
- C - Logements existants lors du dernier recen-

D - Logements construits depuis le dernier recensement: 1.723 (1)

Ces 1.723 logements construits correspondent à 5.047 pièces principales.

(1) Bien que certains de ces logements soient en bois-béton, il y a lieu de considérer que leur durée et leur solidité sont égales à celles des logements entièrement en dur.

Messieurs, je pense que ces renseignements permettront à la Commune de bénéficier des dispositions du décret n° 64-255 du 16 Mars 1964 portant modification du décret n° 55-731 du 25 Mai 1955 fixant le chiffre de la population à prendre en considération pour l'application des lois d'organisation municipale et du décret n° 67-283 du 28 Mars 1957 portant dispositions financières en faveur des communes dont la population accuse une ascension rapide ou dont une partie de la population travaille en dehors du territoire communal.

Mais à notre demande d'application de ce texte à notre ville, demande cependant réitérée, il n'a pas encore été répondu, si bien qu'avec des recettes calculées sur une population de 65.000 habitants nous devons faire face à des dépenses exigées pour 80.000 habitants.

Mesdames, Messieurs,

Pour le projet du budget qui vous est aujourd'hui présenté nous avons à choisir entre une solution de facilité qui est de dissimuler aux contribuables les véritables charges de l'administration municipale, et la solution de vérité.

Celle-ci consiste à poser comme base de problème financier l'accroissement démesuré de la population, accroissement qui se révèle tout d'abord par le nombre de naissances excédant les décès, ce qui porterait officiellement la population de Saint-Denis à 76.720 au 31 décembre 1965, mais ensuite en tenant compte du nombre, chaque jour croissant lui aussi, de personnes qui viennent de l'extérieur se fixer, s'installer à Saint-Denis, où elles sont appelées par les facilités de l'embauche ou par celles de la vie, ou encore par les possibilités d'exploitation d'entreprises commerciales et industrielles, ce qui fait que la population réelle oscille entre 82 et 85.000 habitants.

Je note parmi ceux qui viennent ainsi s'installer au Chef-Lieu du Département de nombreux Français qui abandonnent l'île voisine de Madagascar et qui espèrent retrouver chez nous certains des attraits de l'île soeur.

Il est en effet remarquable que certaines entreprises commerciales et industrielles ont été créées ces derniers mois par ces compatriotes qui se retrouvent chez nous en France.

Mais le même temps et dans la même mesure les charges financières auxquelles nous avons à faire face se multiplient et s'accroissent d'autant plus que les citoyens heureux de voir la ville se transformer et se moderniser rapidement, deviennent de plus en plus exigeants et demandent maintenant à la Municipalité des efforts qui ont tous une incidence sur le budget et qui cependant dépassent les limites des obligations habituelles des Municipalités.

C'est ainsi que l'installation des feux rouges à une seule croisée de la Ville a entraîné des demandes concernant de nombreuses ^{autres} croisées du Centre-Ville. Or, pour réaliser un projet assez étendu de signalisation par feux rouges dans le Centre-Ville nous aurions à supporter une dépense qui serait de l'ordre de soixante millions de Frs CFA, ce qui correspondrait à une augmentation de cinquante pour cent des centimes additionnels en 1965.

De même il nous est demandé de procéder sans tarder à la réfection de rues, de ruelles, de chemins et de routes, opérations qu'il nous est impossible de financer autrement que par l'emprunt.

Mais il vient justement de vous être indiqué par M. le Rapporteur Général du Budget que nous avons prévu au titre de la voirie une dépense de 56.000.000 de Frs financés par :

- un prêt de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE de 49.000.000 de Frs
- une subvention du Département de 7.000.000 de Frs
- la différence devra être inscrite au FIDOM pour 15.000.000 de Frs et le surplus qui représente la participation communale propre, soit 17.621.881 Frs devra être inscrite au budget supplémentaire 1966.

Vous noterez avec plaisir que la Caisse Centrale de Coopération Economique et je tiens ici, une nouvelle fois, à adresser à son Directeur Général M. POSTEL VINAY, les sentiments de gratitude du Conseil Municipal et du Maire, a accepté de nous consentir un prêt de 130.000.000 de Frs qui sont affectés au renforcement du réseau de distribution d'eau potable.

Ce problème de l'eau est en effet l'un des plus importants qui puisse exister car l'augmentation de la consommation devient tellement importante que la réserve actuelle peut se révéler insuffisante dans l'avenir. Il importait donc de donner une priorité absolue à ce dossier. Je précise, ou plus exactement je rappelle que ce prêt qui est consenti directement à la Commune, sera remboursé, en capital et intérêts, par la Société d'Economie Mixte ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION.

Enfin vous noterez que dans la section d'investissement nous avons inscrit en annuités d'emprunt 52.149.395 et, en acquisition de terrains: 42.875.137, ce qui nous permettra de payer une partie du prix du terrain GALLARD, ensemble les immeubles et le matériel et de régulariser toutes les acquisitions en cours, savoir:

- le Centre du Brulé
- le Centre de la Bretagne
- le terrain Boyer
- l'agrandissement de l'école de la Bretagne
- un bloc scolaire à Saint-François
- et un centre municipal et social à Domenjod.

Pour parvenir à payer ces diverses sommes qui nous paraissent indispensables à l'exécution d'un programme d'action sociale, nous avons dû réduire toutes les dépenses d'administration courante et il nous faudra, durant cette année les contrôler sévèrement.

Il me faut donc rappeler à tous les Chefs de Service, l'obligation stricte de limiter les dépenses de fonctionnement, d'arrêter le recrutement de personnel non qualifié ou qui ne se révélait pas absolument indispensable.

En ce qui concerne le personnel, je signale que nous devons cette année réorganiser la gestion, le contrôle et la marche des cantines scolaires et que nous continuerons le recrutement de travailleuses familiales dans les secteurs qui paraissent le plus aptes à recevoir leurs soins; la première expérience est en cours au Brulé et paraît assez concluante pour envisager une opération sociale d'envergure qui se poursuivra à Saint-François puis au 14ème Km de la Montagne.

Nous nous trouvons, Mesdames, Messieurs devant un projet de budget qui présente:

- En ce qui concerne la section d'investissement en dépenses la somme de 314.301.897 Frs et en recettes (emprunts et subventions) celle de 186.000.000 de Frs)

- Soit un déficit de 128.301.897 Frs.

- En ce qui concerne la section de fonctionnement nous arrivons à un montant total de 740.213.032 Frs en dépenses et à un total de recettes de 657.982.402 Frs.

Soit un déficit de 82.230.630 Frs.

Or, il est à prévoir que l'augmentation probable des recettes ne nous laisserait, lors de l'établissement du budget supplémentaire qu'une marge variant entre 40 millions et 50 millions; mais ce budget supplémentaire devra supporter d'une part la charge des travaux de voirie 17.621.881 Frs, d'autre part, le solde des prix de terrains acquis par nous, si bien que ce budget supplémentaire ne nous permettra pas de réduire la différence constatée dans le projet de budget entre les dépenses et les recettes des deux sections soit 210.532.527 Frs.

Nous nous trouvons donc dans la nécessité de couvrir cette somme par une augmentation des centimes additionnels.

Monsieur le Rapporteur Général du Budget vous a exprimé la courageuse opinion des membres de cette Commission qui n'ont pas hésité à choisir entre les deux solutions. dont l'une est...

Mais au terme de ce rapport, j'ai le devoir de me tourner vers le Gouvernement et vers l'Administration Préfectorale pour demander qu'en raison qu'en raison de l'augmentation de la population, il nous soit accordé les moyens d'y faire face sans recourir à un effort fiscal des trop rares contribuables que frappe l'impôt.

Il doit en effet être tenu compte que notre ville qui avait en 1954: 42.000 habitants, en 1961: 65.000, est aujourd'hui, en se basant uniquement sur la différence des naissances et des décès de 76.720, ce qui signifie qu'elle dépasse 80.000 et avec les constructions qui s'édifient, marche allègrement vers les 100.000 habitants.

CONCLUSION -

Il n'est pas douteux qu'en tout état de cause les centimes doivent subir une augmentation.

Il vous appartient cependant de fixer le pourcentage de cette augmentation.

Pour faire face à des dépenses certaines, le pourcentage aurait dû être de 30 %, soit 837 centimes supplémentaires.

Pour éviter cette augmentation qui nous a paru excessive, nous avons réduit au plus juste des dépenses de fonctionnement.

La valeur du centime étant de 62.939,47 deux solutions peuvent être retenues par vous:

- une augmentation de 15 % donnant un total de 3.205 centimes et une différence de 418 centimes,

soit une augmentation de 20 % donnant 558 centimes et un montant total de 3.345 centimes.

Dans le premier cas nous ne pouvons faire face à certaines créations d'école et à la modernisation de la circulation.

Dans le second cas nous pouvons y faire face, mais au plus juste.

Permettez qu'à ce rapport sur le budget, j'ajoute quelques considérations qui d'ailleurs intéressent les finances de la Commune.

Mesdames, Messieurs, la responsabilité de la Commune a été mise en cause à l'occasion du cyclone "Denise" d'une manière absolument injuste et inéquitable. Je crois devoir à ce sujet rappeler les textes qui régentent les droits et obligations des Communes en ce qui concerne les cours d'eau.

" Les Maires ne peuvent prendre des mesures concernant la police des cours d'eau que sous l'autorité du Préfet, c'est à dire en vertu d'une délégation expresse du Préfet (L. 8 Avril 1898, art. 16). Ils ne peuvent, en vertu de leur pouvoir propre et par application de l'article 21 de la loi du 21 Juin 1898, qu'édictier des mesures provisoires en vue de la salubrité, prescrire, par exemple, l'enlèvement d'immondices, ou prendre des mesures en cas d'inondation (Cass. 6 Mars 1914); mais ils ne peuvent jamais prendre des mesures ayant un caractère permanent, même dans un but de salubrité (C. d'Et. 28 Décembre 1900; 6 Décembre 1901; 14 Mai 1915; v. Journal des Maires, 1934, p.141). Spécialement les Maires n'ont aucun pouvoir en ce qui concerne le curage des cours d'eau, et ne peuvent en aucun cas le prescrire (C. d'Et. 19 Avril 1907, 26 Oct. 1928, 20 Mars 1931)"

Or, en ce qui nous concerne, sans aucune aide de l'Etat ou du Département, nous avons, en 1964 et en 1965 fait ouvrir des embouchures de la Rivière Saint-Denis, de celles du Butor et des Deux Canons, protéger, malgré de faibles moyens financiers, les rives. Nous avons accepté et pris à notre charge une partie importante de la future digue des Deux Canons. Nous croyons avoir dépassé les limites de nos obligations strictes.

Au lendemain du cyclone " Denise " nous avons, fort des assurances données par M. le Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, engagé, devant l'urgence extrême, des travaux concernant les Deux Canons, la Rivière Saint-Denis et le Ruisseau Montplaisir. Ces dépenses incombent en droit au Riverains et à défaut devraient revenir au Département. Mais bien que s'élevant à 27 500 000 nous avons pris sur nous d'assurer jusqu'au versement des subventions promises, ces travaux d'urgence car il peut dépendre de leur exécution, rapide ou non, la mise en jeu de vies humaines.

Vo us nous direz si j'ai bien fait.

En terminant, je remplis volontiers des devoirs de reconnaissance. Tout d'abord envers M. Alfred DIEFENBACHER, Préfet de la Réunion, qui m'a constamment conseillé et guidé dans l'exercice de mes fonctions et ses collaborateurs qui n'ont jamais manqué de m'apporter leur concours extrêmement cordial. Envers aussi notre nouveau Receveur-Percepteur, M. CHANDE-CLERC, qui a montré depuis son arrivée combien il entendait mener ses fonctions, délicates et difficiles, avec exactitude et compétence dans un esprit de totale collaboration avec la Municipalité. Enfin, j'ai encore des félicitations à exprimer à Madame BEDIER qui a la charge et la responsabilité de la direction de nos finances et qui sait les assumer avec un dévouement qui justifie la gratitude que lui offre bien volontiers le Maire.

En terminant, Mesdames, Messieurs, je salue la présence au Ministère des Finances et de l'Economie, du Député de Saint-Denis, M. Michel DEBRE et je l'assure de nos sentiments déferents et fidèles. Et je me réjouis de la présente parmi nous aujourd'hui du nouveau Député de Saint-Denis auquel me lie tant d'amitiés et à qui je dois dire que les Conseillers Municipaux sont fiers de féliciter en leur sympathique collègue notre nouveau représentant à l'Assemblée Nationale" (Applaudissements)

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, vous avez entendu le rapport de M. CADET au nom de la Commission des Finances et celui du Maire, bien entendu lui et moi sommes à votre disposition pour répondre aux observations que vous pourriez faire.

Je donnerai la parole à celui d'entre vous qui voudra bien la demander.

Personne ne demandant la parole, le Maire met aux voix chaque Section du Budget.

a) Section Investissement qui s'élève en:

-DEPENSES, à la somme de 314 301 897 Frs

Adopté à l'unanimité.

-RECETTES, à la somme de 180 000 000 Frs

Adopté à l'unanimité.

b) Section Fonctionnement qui s'élève en:

-DEPENSES, à la somme de..... 740 212 032 Frs

Adopté à l'unanimité.

-RECETTES, à la somme de 657 982 402 Frs

Adopté à l'unanimité.

Jemets donc aux voix le budget dans son ensemble qui s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES à la somme de UN MILLIARD CINQUANTE QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT NEUF FRANCS (1 054 514 929 Frs).

Adopté à l'unanimité.

Dr VINSON Philippe - PARIS Raymond - GALLIARD Jean -
CADET Lucien - MESNIER Georges - DIJOUX Joseph - BEDIER Francis
CHEVASSUS André - AUER Camille - EVAN Georges - Mme CHASSA
GNE Raoul - GICANT Edvard - SERS Henri - FERRERE Chantilly -

représentés:

M. REYDELLET Jules par M. CADET Lucien

M. le Dr THEVENIN Marc par M. MACE Gabriel

M. PICARD Antoine par M. GALARD Jean

Le MAIRE. - Je tiens personnellement à remercier le Conseil Municipal de ce vote qui répond à une demande qui est toujours difficile de faire lorsqu'on est un élu, c'est à dire l'augmentation des centimes additionnels. Il faut bien le dire que nous nous trouvons dans l'impossibilité de continuer l'administration municipale sur les bases qui sont les nôtres actuellement.

Abonnements aux journaux et aux publications périodiques (art. 662)

Le MAIRE. - Au titre de l'année 1966, les abonnements aux journaux et publications périodiques sont les suivants:

- 1 abonnement à la Revue Agricole
- 1 "- à la Démocratie
- 2 "- à la Vie Communale
- 1 "- au Journal des Maires et Conseillers Municipaux
- 4 "- au Recueil des Actes Administratifs
- 1 "- au Journal Officiel de la République Française
- 1 "- à la Gazette des Communes
- 1 "- au Figaro
- 1 "- à la Revue de la Chambre de Commerce et de l'Industrie

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à l'abonnement des journaux et publications périodiques ci-dessus mentionnés./.

Le MAIRE. - Mesdames, Messieurs, dans les crédits inscrits au budget pour l'attribution de subventions, il est prévu :

- Chap. 955, art. 651: Aide Sociale	3.000.000.-
- Chap. 940, art. 657: Subvention pour opération anti-bidonvilles	1.000.000.-
- Chap. 940, art. 657: Comité des Fêtes	3.540.000.-
- Chap. 945, art. 657: Maison de la Culture	1.160.000.-

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Dans le cadre des subventions, M. CHEVASSUS, demande la parole.

M. CHEVASSUS sollicite de ses Collègues du Conseil Municipal leur accord de principe sur l'attribution d'une dotation annuelle de 50.000 Frs CFA pour la fondation par l'Académie Rhédanienne des Lettres, d'un Prix Littéraire de la Ville de Saint-Denis de la Réunion.

L'Académie Rhodanienne englobe sous sa juridiction géographique tous les Départements riverains du Rhône; or, la Réunion dépend de l'Académie d'Aix-marseille. Notre Maire, notre Municipalité, celle du Chef-Lieu d'un Département dont le patrimoine littéraire est particulièrement riche, se doivent d'être les premiers à accomplir le geste demandé qui viserait à récompenser le lauréat d'un des concours annuels organisés par cette Compagnie, en même temps qu'il permettrait de perpétuer auprès des Réunionnais de France comme auprès de ceux vivant dans "l'île des poètes" le rayonnement culturel de notre département.

En notre siècle matérialiste, il est cependant juste et honorable de ne pas perdre de vue les valeurs spirituelles et de les encourager autrement que par des paroles.

A la suite de cette intervention un accord de principe a été adopté, une décision définitive sera prise dans le courant du mois de Mars./.

Le MAIRE. - Dans le cadre du budget, je vous soumetts également le rapport suivant:

Ratification de diverses polices d'Assurance

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les conventions passées:

1°) avec la PRUDENCE AUTOMOBILE -

pour l'assurance des véhicules de la Commune
du 1er Janvier au 31 Décembre 1966

- Police n° 12/15020	1 930 861 Frs
<u>Avenant n° 1 à la police 12/15020</u>	<u>249 544 "</u>
(Chap/934 art.668);	

**2°) L'AVENANT n° 4 avec la Cie d'Assurances
" LA PRESERVATRICE "**

pour assurance de responsabilité civile de la

Commune du 1/1/66 au 1/1/67	1 100 306 Frs
(Chap/934 - Art. 668)	

3°) L'AVENANT de RENOUVELLEMENT n°15321

avec "LA CREOLE" pour l'assurance des bâtiments de la Commune du 1/2/66 au 31/1/67.....

(Chap.932 - art.638)	643 162 Frs
----------------------	-------------

4°) RENOUVELLEMENT de la POLICE concernant
une JEEP "HOTCHKISS WILLYS" avec la
Compagnie d'ASSURANCE "L'UNION" du 1/1/66
au 31/12/66

(Chap/934 - Art 668).

34 242 Frs

Mis aux voix le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé,
M. Denis le 23 Mars 1966,
Préfet,
Absent en mission,

Le Secrétaire Général,
Signé: J. Cluchard